



**Certificat à la suite de la procédure de demande de participation à un référendum visant à ce que le Règlement 405-2-2022 modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter provenant des zones visées ou contigües**

Je soussignée, Nathalie Vallée, Directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès certifie que la procédure de demande de participation à un référendum s'adressait aux personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire provenant des zones visées par ce règlement, soit 300 à 329, ainsi qu'aux personnes provenant de zones contigües, soit 105, 107, 108, 111, 112, 130, 131, 132, 200, 201, 203, 204, 205, 206, 207, 216, 217, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 235 et 238.

Que le nombre de demandes requis pour une participation à un référendum est de 12 par zone.

Que le nombre de demandes déposé est de 0.

Que le règlement 405-2-2022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite.

**EN FOI DE QUOI, JE SIGNE LE PRÉSENT CERTIFICAT À SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS, LE 16 JUIN 2022.**

Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et greffière trésorière